



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE JEAN-PAUL II
AUX ÉVÊQUES BRÉSILIENS DES RÉGIONS
"OUEST 1 ET OUEST 2"
EN VISITE "AD LIMINA APOSTOLORUM"**

Samedi 21 septembre 2002

Chers frères dans l'épiscopat,

1. C'est pour moi un motif de joie de vous recevoir aujourd'hui, archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques des *Régions Ouest 1 et 2*, correspondant respectivement au Mato Grosso do Sul et au Mato Grosso, qui êtes venus à Rome pour renouveler votre foi auprès des tombeaux des Apôtres. C'est la première fois que le diocèse de Juína et la Prélature de Paranatinga, érigés au cours des cinq dernières années, effectuent une visite *ad limina*, au cours de laquelle tous les évêques réaffirment leur lien de communion avec le Successeur de Pierre.

Je remercie de tout coeur Mgr Bonifácio Piccinini, Archevêque de Cuiabá, pour le salut qu'il m'a adressé au nom de tous, et chacun de vous pour l'occasion qui m'a été offerte, lors des rencontres personnelles, de connaître les sentiments des communautés que vous servez en tant que pasteurs, en participant ainsi au souhait que votre troupeau grandisse "vers Celui qui est la Tête, le Christ" (*Ep 4, 15*).

Dans le but d'encourager votre sollicitude pastorale, je désire à présent partager avec vous quelques réflexions, suggérées par la situation concrète dans laquelle vous exercez votre ministère de faire connaître et "annoncer le mystère du Christ" (*Col 4, 3*).

2. La visite *ad limina* des groupes successifs de pasteurs qui forment l'épiscopat du Brésil trace le chemin et permet de réaliser une profonde expérience de communion, affective et effective, à travers de nombreux dialogues enrichissants, comme j'ai voulu le souligner lors de la précédente rencontre avec le groupe de l'Amazonie. Je constate avec satisfaction l'effort que vous

accomplissez, que ce soit ensemble ou dans les divers diocèses, afin de forger une communauté ecclésiale pleine de vitalité et évangélisatrice, vivant une profonde expérience chrétienne alimentée par la Parole de Dieu, par la prière et les sacrements, cohérente avec les valeurs évangéliques dans son existence personnelle, familiale et sociale.

Dans le cadre de la responsabilité importante et captivante qui est la vôtre, je désire m'arrêter en particulier sur la *collaboration des fidèles laïcs à la vie diocésaine, mais surtout sur le saint ministère des prêtres*.

Le fait que votre pays ait le plus grand nombre de baptisés dans l'Eglise catholique du monde entier n'est pas une nouveauté. Dans le sillage du Concile Vatican II, du Synode des Evêques de 1987 et de l'Exhortation apostolique *Christifideles laici*, qui en est le fruit, il a été souligné que l'identité des laïcs est fondée sur la "radicale nouveauté chrétienne qui dérive du Baptême" (n. 10). L'appel à tous les membres du Corps mystique du Christ de participer activement à l'édification du Peuple de Dieu, retentit sans cesse dans les documents du Magistère (cf. *Lumen gentium*, n. 3; Décret *Apostolicam actuositatem*, n. 24).

3. En 1997, a de nouveau été mis en lumière ce principe qui réaffirmait l'identité propre, dans leur dignité commune et dans la diversité de leurs fonctions, des fidèles laïcs, des saints ministres et des personnes consacrées (cf. *Instruction sur quelques questions à propos de la collaboration des laïcs au ministère des prêtres, Préambule*). Il est important de réfléchir sur cette participation, afin de la réaliser de la façon la plus opportune, en particulier dans les communautés qui constituent normalement la vie du diocèse et autour desquelles leurs membres collaborent activement.

L'Eglise naît de "la disposition absolument libre et mystérieuse de la sagesse et de la bonté" du Père (*Lumen gentium*, n. 2) de sauver tous les hommes à travers son Fils dans l'Esprit Saint. "*De unitate Patris et Filii et Spiritus Sancti plebs adunata*", c'est ainsi que l'Evêque et martyr saint Cyprien décrit l'Eglise (*De Orat. dom. 23; PL 4, 553*). En fondant son Eglise, le Christ ne le fait pas comme s'il s'agissait d'une simple institution qui se suffirait à elle-même juridiquement et dans laquelle les hommes s'inséreraient pour obtenir le salut. Elle est beaucoup plus que tout cela. Le Père a appelé les hommes et les femmes, afin qu'ils constituent un Peuple de fils dans le Fils, dans le Christ, à travers la chair immolée de son Fils fait homme; en d'autres termes, afin qu'ils forment le Corps du Christ.

Le Concile s'est ouvert à une vision positive du caractère particulier des fidèles laïcs, qui a comme aspect spécifique celui de "chercher le règne de Dieu précisément à travers la gérance des choses temporelles qu'ils ordonnent selon Dieu" (*Lumen gentium*, n. 31). Ceux qui vivent dans le monde et qui y trouvent leur matière première de sanctification, cherchent à transformer les réalités humaines afin de favoriser le bien commun familial, social et politique, mais surtout pour les élever à Dieu, en glorifiant le Créateur et en vivant chrétiennement parmi leurs semblables.

Certains des évêques ici présents se souviendront que, à l'occasion de ma *rencontre avec le laïcat catholique* de Campo Grande, en 1991, j'ai voulu rappeler les "diverses formes de participation organique des laïcs dans l'unique mission de l'*Eglise-communion*", précisément dans la situation et dans le lieu que Dieu a voulu qu'ils occupent dans le monde (n. 1).

L'Eglise a pour objectif de poursuivre dans le monde la mission salvifique du Christ. Au cours de l'histoire, elle s'engage à accomplir cette mission grâce à la lumière de l'Esprit Saint, à travers l'action de ses membres, dans les limites de la fonction que chacun exerce dans le Corps mystique du Christ.

4. Parmi les objectifs de la réforme liturgique, établie par le Concile Vatican II, se trouvait la nécessité de conduire "tous les fidèles" à "cette participation pleine, consciente et active aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même et qui est, en vertu de son baptême, un droit et un devoir pour le peuple chrétien, "race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté" (1 P 2, 9)" (*Sacrosanctum concilium*, n. 14).

Mais dans les faits, dans le but de réaliser cette aspiration, s'est répandue de façon arbitraire au cours des années qui suivirent le Concile, "la confusion des fonctions en ce qui concerne le ministère sacerdotal et la fonction des laïcs: on a pu constater la récitation indiscriminée et commune de la prière eucharistique, des homélies prononcées par des laïcs et l'administration de la communion de la part de laïcs, dans la mesure où les prêtres s'en exemptent" (cf. *Instr. Inestimabile donum*, 3/04/1980, *Préambule*).

Ces graves abus dans la pratique ont souvent eu leur origine dans des erreurs doctrinales, en particulier en ce qui concerne la nature de la Liturgie, du sacerdoce commun des chrétiens, de la vocation et de la mission des laïcs, et en ce qui concerne le ministère ordonné des prêtres.

Vénérables frères dans l'épiscopat, le Concile, comme vous le savez, a considéré la liturgie "comme l'exercice de la fonction sacerdotale de Jésus-Christ, exercice dans lequel la sanctification de l'homme est signifiée par signes sensibles, est réalisée d'une manière propre à chacun d'eux, et dans lequel le culte public intégral est exercé par le Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire par le Chef et par ses membres" (*Sacrosanctum concilium*, n. 7).

La rédemption est totalement réalisée par le Christ. Toutefois, dans cette oeuvre si grande, à travers laquelle Dieu est parfaitement glorifié et les hommes sanctifiés, notre Sauveur associe toujours à lui son Epouse bien-aimée, l'Eglise (cf. *Sacrosanctum concilium*, n. 7). A travers la Liturgie, le Seigneur "continue dans son Eglise, avec elle et par elle, l'oeuvre de notre rédemption" (*Catéchisme de l'Eglise catholique*, n. 1069).

La Liturgie est l'action de tout le Corps Mystique du Christ, Tête et membres (*Ibid.*, n. 1071). Elle est l'action de tous les fidèles, car tous participent au sacerdoce du Christ (*Ibid.*, n. 1141 et 1273).

Cependant, tous n'ont pas la même fonction, car tous ne participent pas de la même façon au sacerdoce du Christ. A travers le Baptême, tous les fidèles participent au sacerdoce du Christ; c'est ce qui a été appelé le "sacerdoce commun des fidèles". Outre ce sacerdoce, et pour le servir, il existe une autre participation à la mission du Christ: celle du ministère conféré par le Sacrement de l'Ordre (*Catéchisme de l'Eglise catholique, n. 1591*), c'est-à-dire le "*Sacerdoce ministériel*". "Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre: l'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ. Celui qui a reçu le sacerdoce ministériel jouit d'un pouvoir sacré pour former et conduire le peuple sacerdotal, pour faire, dans le rôle du Christ, le sacrifice eucharistique et l'offrir à Dieu au nom du peuple tout entier; les fidèles eux, de par le sacerdoce royal qui est le leur, concourent à l'offrande de l'Eucharistie et exercent leur sacerdoce par la réception des sacrements, la prière et l'action de la grâce, le témoignage d'une vie sainte, et par leur renoncement et leur charité effective" (*Lumen gentium, n. 10*).

5. Avoir fait abstraction de cette différence essentielle, et du fait que le sacerdoce ministériel et le sacerdoce commun des fidèles soient réciproquement ordonnés l'un à l'autre, a eu des répercussions immédiates sur les Célébrations liturgiques, actes de l'Eglise organiquement structurée.

J'ai voulu rappeler ces déclarations du Magistère de l'Eglise, avec la certitude que, bien que les connaissant, vous pourriez les exposer à nouveau avec simplicité afin que les laïcs évitent d'exercer dans la liturgie les fonctions qui relèvent de la compétence exclusive du sacerdoce ministériel, car seul celui-ci agit de façon spécifique *in persona Christi capitis*.

J'ai déjà eu l'occasion de faire référence à la confusion et, parfois, à l'assimilation entre sacerdoce commun et sacerdoce ministériel, au manque de respect de certaines lois et normes ecclésiastiques, à l'interprétation arbitraire du concept de "suppléance", à la tendance à la "cléricalisation" des fidèles laïcs, etc., indiquant qu'il est nécessaire que "les pasteurs veillent à éviter un recours facile et abusif aux présumées "situations de nécessité" ou de "suppléance nécessaire", là où, objectivement, ce n'est pas le cas, ou bien là où il est possible d'y obvier par une programmation pastorale plus rationnelle" (*Christifideles laici, n. 23*).

Je désire rappeler ici que les fidèles non-ordonnés peuvent exercer certaines tâches ou fonctions de collaboration au service pastoral lorsqu'ils y ont été expressément préparés par leurs saints pasteurs respectifs [...] et selon les prescriptions du droit (*can. 228, 1*). De même, les diacres et les fidèles non ordonnés ne jouissent pas du droit d'avoir voix active ou passive dans le conseil presbytéral, ainsi que les prêtres qui ont perdu l'état clérical ou qui, d'une certaine façon, ont abandonné le ministère sacré (*cf. Instruction sur plusieurs questions à propos de la collaboration des laïcs au ministère des prêtres, Art. 5*).

Enfin, je rappelle également que les membres du Conseil pastoral diocésain ou paroissial jouissent exclusivement d'un droit de vote consultatif, qui ne peut donc pas devenir délibératif (*ibid.*). L'Evêque écoutera les fidèles, les clercs et les laïcs, pour se faire une opinion, même si ces derniers ne peuvent pas formuler le jugement définitif de l'Eglise, qu'il revient à l'Evêque de discerner et de prononcer, non en raison d'une simple question de conscience, mais en tant que Maître de la foi (*can. 212 et 512, 2*). On évitera ainsi que le Conseil pastoral puisse être entendu de façon erronée comme un organe représentatif ou le porte-voix des fidèles du diocèse.

6. Dans un contexte plus vaste, mais sans vouloir m'éloigner de ces considérations, je désire également faire référence au thème du rétablissement du Diaconat permanent pour les hommes mariés, qui a constitué un enrichissement important pour la mission de l'Eglise après le Concile.

De fait, le Catéchisme de l'Eglise catholique en considère la nécessité "soit dans la vie liturgique et pastorale, soit dans les oeuvres sociales et caritatives" (n. 1571). La collaboration que le Diacre permanent offre à l'Eglise, en particulier là où les prêtres manquent, apporte sans aucun doute un grand bénéfice à la vie ecclésiale. Au Brésil, il existe la Commission nationale des diacres, qui a pour fonction de veiller à ce que la spécificité de leur service puisse s'exprimer, sous l'autorité des Evêques, là où cela est nécessaire pour le bien des fidèles. Bien sûr le service du diacre permanent est et sera toujours limité aux prescriptions du droit, car il revient aux prêtres d'exercer la pleine autorité ministérielle; on évite ainsi le risque de l'ambiguïté qui peut troubler les fidèles, en particulier au cours des Célébrations liturgiques.

Les Pasteurs doivent donc ressentir le besoin de promouvoir la pastorale des vocations de ces jeunes qui, par amour de Dieu et de son Eglise, désirent faire don d'eux-mêmes dans un *célibat apostolique* réel et définitif, avec une rectitude morale et une authentique liberté spirituelle, à la cause de Dieu. La proposition du célibat sacerdotal de la part de l'Eglise est claire dans ses exigences: elle implique la parfaite continence pour le Royaume des Cieux.

7. Au terme de cette rencontre, je vous demande instamment d'apporter mon souvenir cordial à vos fidèles diocésains du Mato Grosso. Je pense en particulier aux jeunes qui entreprennent leur chemin ecclésial. Participez à l'expérience de ces communautés diocésaines plus anciennes et entraînez-vous à vivre avec joie la foi dans le Christ, notre Sauveur.

Je confie vos intentions et projets pastoraux à la protection maternelle de la Vierge Marie, qui est toujours invoquée au Brésil avec tant de ferveur comme la *Senhora Aparecida*. Je saisis également l'occasion pour saluer, à travers vous, les prêtres et tous les ministres de l'Eglise, les diacres permanents, les communautés de personnes consacrées, les paroisses, les Associations chrétiennes, les familles, les personnes âgées et ceux qui souffrent de toutes sortes de douleurs physiques ou morales; je rappelle également avec joie les jeunes et les enfants, objet de mes grandes espérances. Enfin, j'assure tous les chers fidèles diocésains du Mato Grosso et du Mato Grosso do Sul, de mon affection et de mon encouragement à vivre leur vocation chrétienne en

union avec Dieu, notre Seigneur, et avec le Successeur de Pierre, accompagnés de la Bénédiction apostolique que je leur donne de tout coeur.

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana